

Compte rendu du conseil municipal **Séance du vendredi 14 octobre 2011**

L'an deux mille onze, le vendredi 14 octobre à dix huit heures, le conseil municipal de Solérieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard HORTAIL.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Convocation du 09 octobre 2011

Présents : S. BEGAGNON - G. HORTAIL – G. GUICHARD

- P. JOURDAN – M. COULOUVRAT- RIBIERE. A

Procuration

Absents non excusés: L. BROCHENY

Absents excusés : O. CAUCANAS- J.L DUCOL

Secrétaire de séance : P. JOURDAN

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte- rendu de la réunion du 1er septembre 2011

Les délibérations à prendre :

2- Réforme de la fiscalité de l'aménagement de la loi de finances rectificative

2-1 Taxe d'aménagement.

2-2 Taxe pour sous – densité

2-3 Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

2- 4 Taxe de séjour.

3-1 Représentations au SIEBS.

4- Informations du Maire.

4-1 Avancement des travaux de la cure.

4-2 Relais Orange à St RESTITUT.

4-3 Risque incendie quartier St Michel après les coupes de bois.

4-4 DGF : Classification des chemins de la commune.

5- Questions diverses.

Vente de bacs à compost par le SIVOM

1 - Approbation du compte- rendu de la réunion du 1 er septembre 2011

Tous les conseillers ont reçu par Internet le compte-rendu du conseil municipal Ordinaire du 1^{er} septembre

Le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande au conseil l'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour

3-2 : Animation du goûter des anciens, contrat avec Murielle VIVIER

Les délibérations à prendre :

2 Réforme de la fiscalité- Loi de finances rectificative pour 2010.

La commission des finances s'est réunie le 30 septembre à 17h, pour examiner cette réforme et étudier les applications sur notre commune.

2-1 Taxe d'aménagement.

TA (pour remplacer la TLE actuelle, fixée par délibération du 2 novembre 2005 à 5 % pour toute la commune)

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un PLU ou un POS.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

BASE D'IMPOSITION.

L'assiette de la taxe est constituée de :

- La valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.
- La valeur des aménagements et installations déterminées forfaitairement.

Pour les constructions :

La Surface Hors d'Oeuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface fiscale est calculée ainsi :

C'est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies afin de ne pas pénaliser l'isolation.

Le garage est intégré dans le calcul de cette surface.

Monsieur le Maire donne aux conseillers des précisions complémentaires et des exemples de calculs.

Il soumet à la délibération du conseil un projet de texte:

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la TLE « Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble » a été instituée.

C'est la Taxe d'Aménagement. (T.A.)

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation du Sol approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique.

La commune peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 son taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (Ce taux est identique à celui de la TLE actuelle, fixé par délibération du 2 novembre 2005)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Ce taux est tacitement renouvelable.

Toutefois il pourra être modifié à échéance annuelle par délibération.

La délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Il demande au Conseil de se prononcer :

Le conseil est pour, à l'unanimité des présents.

Une délibération est prise en ce sens.

2-2 Taxe pour sous – densité.

Le versement pour sous densité est réservé aux zones U et AU du POS, c'est un outil facultatif destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas appliquer cette taxe, qui n'est pas compatible avec les engagements de développement de notre village, que nous avons pris avec les ST Raphaëlois.

Il demande au conseil de se prononcer :

Le conseil est pour, à l'unanimité des présents.

Une délibération est prise en ce sens

2-3 Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

La valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un POS ou un PLU, peut être majorée sur délibération du Conseil Municipal, pour la part de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) revenant aux Communes.

Pour Solérieux la majoration ne peut dépasser 1,08€.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1000m².

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire, qui doit la communiquer à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Cette majoration ne pourra donc pas être appliquée pour 2012

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur le principe d'appliquer cette taxe à SOLERIEUX.

Le conseil est pour à l'unanimité des présents.

Une délibération est prise en ce sens.

Une nouvelle délibération sera prise avant le 1^{er} septembre 2012 pour fixer le taux et les terrains concernés, afin de tenir compte de l'évolution possible jusqu'à cette date.

2- 4 Taxe de séjour.

Les Communes peuvent instituer une Taxe de Séjour.

Considérant que :

- La commune ne disposant d'aucune industrie, s'est volontairement tournée vers le tourisme, et met tout en œuvre pour offrir un village accueillant tant aux visiteurs de passage, qu'aux touristes en séjour de courte ou longue durée.

- Ainsi depuis 3 ans la commune de SOLERIEUX située en DROME PROVENCALE, région fortement touristique, a réalisé de nombreux et coûteux investissements pour la restauration et la conservation de son patrimoine.

-Restauration de la toiture de l'église du XII^{ème} siècle.

-Restauration de la chapelle St RAPHAEL du 19^{ème} siècle.

-Restauration de la Cure du 18^{ème} siècle pour y installer la Mairie.

-De plus de nombreux projets sont à l'étude pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du village.

-Aménagement du lavoir communal.

-Création d'un jardin d'agrément au centre du vieux village.

-Aménagement des points d'accès Ouest et Nord au village.

- Création ou remise en état de circuits : Pédestres- VTT- ou Equestres.

Alliant situation géographique (DRÔME PROVENCALE) et climatique à la tranquillité du village, de nombreux gîtes ont été aménagés dans la commune.

Depuis des années, SOLERIEUX accueille touristes Français- Allemands- Belges- Anglais, Hollandais etc..

Pour faire perdurer les actions d'amélioration du cadre de vie du village, Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'instituer une Taxe de Séjour pour les Gîtes, Maisons d'hôtes et Hôtel.

-de définir la période d'application de la taxe et son montant.

-de retenir les 5 exonérations obligatoires indiquées dans la loi de finances initiale pour 2002 ainsi que le décret 2002-1549 du 24 décembre 2002.

-d'appliquer la réduction pour les membres des familles nombreuses porteur de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980.

-30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans.

-40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans.

-50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans.

-75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

-de retenir une exonération facultative pour les enfants de moins de 13 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil fixe la taxe à 0,50 Euros par nuit et par personne. Cette taxe est applicable du 1^{er} mai au 31 octobre.

Une délibération est prise en ce sens.

3-1 - Représentations au SIEBS

Lors de la réunion ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2011, Monsieur le Maire, compte tenu de sa charge de travail a fait part de son désir de ne plus siéger au SIEBS et a demandé à être remplacé.

Mr Michel. COULOUVRAT accepte de remplacer M HORTAIL.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'entériner cette décision.

Le conseil vote : 5 voix pour et 1 abstention.

Une délibération est prise en ce sens.

3-2 : Animation du goûter des Aînés : contrat avec Murielle VIVIER

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les représentants du CCAS ont convenu d'agrémenter le goûter, offert aux aînés de SOLERIEUX par une animation musicale. Une proposition de Marielle VIVIER d'un tour de chant composé de chansons des années 50 à 70 a été retenu comme en 2010.
- Le montant de cette prestation est de 291 € TTC auquel il faut ajouter 40€ de droits d'auteurs.
- Il demande de bien vouloir se prononcer sur cette bonne initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité.

4- Informations du Maire.

4-1 Avancement des travaux de la cure.

-Les démolitions intérieures dans l'ancien bâtiment sont terminées ainsi que toutes les créations d'ouvertures. L'escalier intérieur est terminé.

Le gros œuvre de l'extension est avancé à 60%.

Livraison des fenêtres lundi 17 octobre

Comme convenu c'est l'employé municipal qui se chargera des peintures et traitera toutes ces menuiseries par une couche de pré impression.

Pose par l'entreprise des menuiseries dès le jeudi 20 octobre.

Les autres lots pourront alors intervenir dans l'ancien bâtiment (électricité, chauffage et ventilation)

4-2 Relais Orange à St RESTITUT.

Le relais Orange, tant attendu par les St RAPHAËLOIS devrait être opérationnel fin novembre, confirmation du correspondant d'Orange, avec les collectivités.

4-3 Risque incendie au Quartier St Michel

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 8 avril 2011, l'arrêté N°6 du 27 avril 2006 est abrogé par l'arrêté N°7 du 25 mai 2011.

En effet le respect des arrêtés Préfectoraux les plus récents :

1- Arrêté N°: 08-1748 du 23 avril 2008,

2-Arrêté N° 08-0011 du 2 janvier 2008,

suffisent par leur application stricte de chacun à garantir notre commune du risque incendie.

Suite aux relances d'un habitant du quartier, tant auprès de la DDAF que de la Mairie, pour une nouvelle visite sur site. Monsieur le Maire a informé Monsieur OLAGNON de la DDAF, le 16 /09/2011 qu'il n'organisera pas de visite tant que tous les protagonistes n'auront pas libre accès à toutes les propriétés du quartier.

Cet habitant ayant reconnu un risque sur les terrains privés habités, il y a lieu de l'évaluer avec les professionnels des organismes concernés.

4-4 DGF : Classification des chemins de la commune.

La déclaration de la longueur des voies communales de SOLERIEUX, pour l'attribution de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) fait état de 1620 mètres de chemin communaux, pris en compte. Le service des impôts contacté a confirmé cette longueur déclarée depuis de nombreuses années.

Il y a donc lieu de revoir la totalité des désignations de nos voies de communication et reclasser bon nombre de chemins ruraux en chemins communaux.

Monsieur le maire prépare un dossier complet pour la préfecture Pour une application à la DGF 2012. Il sera soumis aux conseillers. Une délibération devra être prise avant fin décembre.

En réunion la liste des chemins concernés est établie. Les conseillers se chargent d'effectuer le métrage pour chacun.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

4-3 Vente de bacs à compost par le SIVOM

Le SIVOM va mettre en vente de bacs à compost, en bois, au prix de 30 €, les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la mairie.

La séance est levée à 19h30.

BEGAGNON. S

COULOUVRAT. M

GUICHARD. G

JOURDAN. P

HORTAIL. G

RIBIERE. A

